



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET INNOVATIONS

*La Ministre*



ARRETE MINISTERIEL N° 005/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/NKN/2026  
DU 09./01./2026 PORTANT HOMOLOGATION DES GRADES STATUTAIRES  
DES MEMBRES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES ETABLISSEMENTS DU  
SECTEUR PRIVE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE, EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations,**

**Vu** la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

**Vu** la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

**Vu** la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

**Vu** l'Ordonnance n° 24/022 du 01 Avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et de Vice-Ministres ;

**Vu** l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, littera B, point 24, relatif à l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

**Vu** le Décret n° 22/010 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets ministériels ;

**Vu** l'Arrêté Ministériel n°123/MINESU/CABMIN/MML/DESP/CJD/COB/2009 du 21 décembre 2009 portant création de la Commission d'Agrément des Etablissements Privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et d'Homologation des Grades statutaires du Personnel Académique et Scientifique du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;



**Considérant** les Rapports des travaux de la vingt et unième et de la vingt-quatrième sessions de la Commission d'Agrément des Etablissements Privés et d'Homologation des Grades Statutaires du Personnel Académique et Scientifique du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, tenues respectivement en dates de 25 août 2023, de 23 Février 2024, et de 13, 20 ainsi que 25 Février 2025 ;

**Vu** l'urgence et la nécessité ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est homologué, le Grade de Chef de Travaux des Membres du Personnel Scientifique des Etablissements privés ci-après :

❖ **UNIVERSITE LIBRE DE KINSHASA**

- Monsieur MULENDI KABADUNDI Eddy

❖ **UNIVERSITE SHALOM DE BUNIA**

- Monsieur BIRUNGI SUMBUSO Imani

### **Article 2 :**

Le grade de Chef de Travaux ainsi homologué est équivalent à celui conféré aux membres du Personnel Académique du Secteur Public de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

### **Article 3 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **09 JAN 2026**

**Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse**

